

S. C.
Mariage
Caillbau
Dupuy

Du vingt quatre juin mil huit cent cinquante huit à sept heures du matin.
Acte de mariage du sieur sermin Caillbau, âgé de trente neuf ans, né dans la commune de Belbeze, haute garonne le en forme qui nous a remis, par le vingt deux qui il résulte de l'extrait en forme qui il nous a remis profession de maçon charpentier demeurant à Aureville veuf sans enfants de paul Boussiquet fils majeur du sieur pierre Caillbau, cultivateur décédé et de rose Besson sa veuve demeurant à Toulouse. Procédant en présence et avec le consentement de sa mère, D'une part. Et de jeann Dupuy, âgé de vingt neuf ans, né dans la commune de Merville, haute garonne le Breiz septembre mil huit cent vingt neuf ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'elle nous a remis demeurant à Debigue, veuve avec deux enfants de bernard Monge et fille majeure du sieur jean Dupuy, cultivateur propriétaire et de jeann Caussade, mariés, habitants au dit Debigue. Procédant du consentement et en présence de son père D'autre part.

huit février mil huit cent dix neuf.
de M. de
Amicaing

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites devant la principale porte de notre maison commune la première publication le Breiz juin dernier à midi et la seconde le vingt du même mois à pareille heure. Les semblables publications ont eu lieu dans la commune de Debigue la première publication le Breiz juin de cette année à midi et la seconde le vingt juin suivant à pareille heure ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par M. le Maire de Debigue le vingt trois juin de cette année.

Rayé sept mots nuls.
de M. de
Amicaing

Nous avons interpellé les futurs époux et les personnes présentes autorisant le mariage pour qu'elles aient à nous déclarer si les conventions civiles du mariage ont été réglées par contrat et à nous faire connaître la date de ce contrat ainsi que le nom et le lieu de résidence du notaire qui l'a reçu, il nous a été déclaré que le présent mariage a été précédé d'un contrat à la date du dix juin mil huit cent cinquante huit reçu par M. Bonnet, notaire à Castanet.

Nuenn opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée nous Joseph Bonard sauteur benjamin Romaing, maire officier de l'état civil faisant droit à leur requête après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et de les articles six et dix du code civil intitulé du mariage avons demandé au futur et à la future époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le sieur sermin Caillbau et jeann Dupuy sont unis par le mariage, de qui



N. 7
Mariage
Ducroze
Pech
ciii

vous avons dressé acte en présence des sieurs Bernard Jany, profession de maître valet âgé de quarante neuf ans demeurant à Aureville du sieur michel Jany profession de maître valet, âgé de vingt un ans, habitant au dit Aureville, du sieur jean Rigou, même profession de maître valet, âgé de quarante neuf ans demeurant à Aureville et du sieur arnaud Mognac, profession de maître valet âgé de vingt cinq ans, habitant aussi à Aureville, Département de la haute Garonne, les quels ont déclaré n'être point parents des parties contractantes et ont déclaré ne savoir signer ainsi que le marié, son père et la veuve Caillbau ne Besson, mère du marié qui de ce requis ont aussi déclaré ne savoir signer le tout après lecture faite.

Le Maire
Amicaing

Du vingt six juin mil huit cent cinquante huit à dix heures du matin.
Acte de mariage du sieur jacques Ducroze, âgé de quarante quatre ans, né dans la commune d'Issus, haute garonne le six février mil huit cent quatorze, ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qui il nous a remis, profession de propriétaire, demeurant à Aureville fils majeur du sieur guillaume Ducroze, aussi propriétaire et de marie Aboulois, mariés demeurant aussi à Aureville, Procédant du consentement et en présence de son père D'une part.

Et de jeann marie Pech, âgé de cinquante deux ans né dans la commune de Saintheur, Département du baron, le onze septembre mil huit cent dix ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'elle nous a remis demeurant à Aureville, fille majeure du sieur jean Pech, propriétaire et de anne Pagis, mariés, décédés, âgés ont comme personne libre et indépendante n'ayant point d'ascendants vivants, D'autre part.

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites devant la principale porte de notre maison commune, la première publication le Breiz juin dernier à midi et la seconde le vingt du même mois à pareille heure.

Nous avons interpellé les futurs époux et les personnes présentes autorisant le mariage pour qu'elles aient à nous déclarer si les conventions civiles du mariage ont été réglées par contrat et à nous faire connaître la date de ce contrat ainsi que le nom et le lieu de résidence du notaire qui l'a reçu, il nous a été déclaré que le présent mariage a été précédé d'un contrat à la date du dix juin mil huit cent cinquante huit reçu par M. Larrieu notaire à Venages.